

# **L'Office du Mouvement Sportif**

## **de La Chapelle-sur-Erdre**

Association 1901

# **Concours de Photo Sportive**

## Règlement

---

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

L'Office du Mouvement Sportif dont le siège social est situé Allée des Favrières  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Organise du 19 mars au 19 mai 2018, un concours photographique, libre et gratuit.

Le Thème du concours est "l'instant décisif", cet instant qui ne dure que quelques centièmes de seconde, mais qui sera très significatif.

Ce concours destiné aux adhérents des associations sportives chapelaines récompensera ceux qui auront su saisir et mettre en valeur cet « instant décisif », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Voici un exemple d'instant décisif lié directement au sport :



## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à tous les adhérents des associations sportives chapelaines membres de l'OMS.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Chaque participant au concours devra envoyer une seule photographie en lien avec les disciplines pratiquées par les associations adhérentes à l'OMS.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants au concours autorisent l'OMS à utiliser les photographies sur leurs différents supports de communication.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Le participant accepte que sa photo puisse être embellie pour le vernissage.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur.

Les photos devront être déposées au format numérique jpg avant :

le 19 mai 2018

sur

<https://studio-saana.photodeck.com/concours-photo-oms>

## **ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique.  
Un prix du public sera décerné lors du vernissage.

## **ARTICLE 5 – PRIX**

À l'issue du concours, 3 prix seront décernés : deux par le jury et un par le public

**Prix du jury** : Les 3 premiers finalistes seront récompensés

**1<sup>er</sup> prix** : Bon d'achat à Intersport + une séance photo + 10 tirages Fine Art 13\*19.5 offerts par le Studio Saana

**2<sup>ème</sup> prix** : Bon d'achat à Intersport + 3 tirages Fine Art 24\*36 offerts par le Studio Saana

**3<sup>ème</sup> prix** : Bon d'achat à Intersport + 1 tirage Fine Art 24\*36 offert par le Studio Saana

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix verra son club récompensé par une journée de formation à la photographie sportive pour 6 personnes (valeur 480 €)

**Prix du public** : vote en ligne à partir du 19 mai, le lien sera mis sur le site de l'OMS et du Studio Saana. Le gagnant se verra récompenser par 1 tirage Fine Art 24\*36 offert par le Studio Saana

## **ARTICLE 6 – EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies des trois finalistes ainsi que la trentaine de photographies sélectionnées par le jury seront exposées lors de la soirée de remise des prix et pourront, avec accord, être réutilisées par L'OMS. (Notamment sur le site internet)

Lors du vernissage, il sera possible d'acheter les tirages exposés en qualité « Fine Art »

## **ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les lauréats seront désignés par un jury composé de 6 personnes qui seront :

- René SEGURA, Président de l'OMS
- Yves CASSERON, Président de la Commission Animation de l'OMS
- Jean-Pierre GUYONNAUD, Adjoint au sport de la ville
- Muriel DINTHEER, Adjointe à la culture de la ville
- Samuel-Tahar R, Photographe Professionnel Studio Saana
- Hélène BOCHER, Présidente de L'O.M.C.R.I.
- Xavier PODEVIN, correspondant sportif Ouest-France
- Alain MARQUOIS, Représentant du Crédit Agricole

Le critère à respecter : la thématique du concours "L'instant Décisif."  
Le jury sera sensible aux photos prises sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

## **ARTICLE 8 – DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours Photo.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'OMS se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne répondant pas aux valeurs de l'OMS.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours photo.